

## Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Hauts de France

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence des Communautés de communes, Agglomérations...

La Région intervient, quant à elle, en matière de planification dans le domaine des déchets. Elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets.

Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document qui se substituera aux 3 types de plans existants à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Les orientations régionales s'articulent autour de 21 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire

Orientations et actions 2019-2025	
Les déchets générés par le site sont essentiellement les déchets d'emballage : palettes, film étirable, cartons... Tous les déchets du site seront collectés et stockés dans l'attente d'un traitement dans des conditions n'impactant pas l'environnement : bennes adaptées notamment. Les déchets seront ensuite éliminés ou valorisés selon les filières en vigueur : - Carton - Plastique - Bois - Tout venant/ Déchets Industriels Banals	<b>Le projet d'entrepôt est compatible avec les objectifs du PRPGD</b>
1. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	Non concerné
2. Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	Non concerné
3. Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Non concerné
4. Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	Non concerné
5. Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Non concerné
6. Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	Les déchets du site sont triés et stockés dans des bennes adaptées pour un traitement conforme aux réglementations en vigueur. Les principaux déchets du site sont des déchets d'emballage : cartons, palettes, film étirable. Le site n'utilise pas de produits chimiques particulier hormis les produits d'entretien classiques.
7. Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Non concerné
8. Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	Non concerné
9. Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	Non concerné
10. Développer la valorisation matière	Non concerné
11. Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Non concerné
12. Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	Non concerné
13. Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	Non concerné
14. Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	Non concerné
15. Développer le recours aux modes de transport durable	Non concerné
16. Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	Non concerné
17. Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Non concerné
18. Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	Non concerné
19. Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Non concerné
20. Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources	Non concerné
21. Développer des actions transversales	Non concerné